



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-84T
en date du 02 Mars 2026

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX DE CHANGEMENT DE PANNEAUX
DE POLICES/DIRECTIONNELS DE 200ML
SUR LA D96 – LA COUDOUROUSSE
LE MERCREDI 04 MARS 2026
DE 8 HEURES A 17 HEURES
ENTREPRISE ASM**

FP/IGM/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,
Vu la requête en date **du 02 Mars 2026** de l'entreprise ASM, représentée par Monsieur LACROIX Anthony, Directeur d'Exploitation (255 Rue des safranés – ZA Plaine du Caire IV – 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE), sollicitant une autorisation pour travaux de changement de panneaux de polices/directionnels, sur la D96 – La Coudourousse, à 150m de chaque côté du Centre LECLERC, en agglomération, à MEYRARGUES (13650).

--- o O o ---

Considérant qu'en raison des travaux de changement de panneaux de polices directionnels de 200 ML sur la D96 La Coudourousse, de chaque côté, à 150m du Centre LECLERC, en agglomération, (13650 MEYRARGUES), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise ASM, représentée par Monsieur Anthony LACROIX, Directeur d'Exploitation, (255 Rue des safranés – ZA Plaine du Caire IV – 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE), est autorisée à effectuer des travaux de changement de panneaux de polices/directionnels, sur la D96 – La Coudourousse, – 13650 MEYRARGUES, à 150m de chaque côté du Centre LECLERC **le Mercredi 04 Mars 2026 de 8 heures à 17 heures.**

Article 2 : Le Mercredi 04 Mars 2026 de 8 heures à 17 heures, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

-La circulation se fera par alternat manuel, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

-Le stationnement du véhicule de l'entreprise se fera provisoirement par demi chaussée.

Article 3 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 4 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise ASM qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6: Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise ASM, représentée par Monsieur Anthony LACROIX, Directeur d'Exploitation.


Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

03/03/2026